

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
Sarl SDC à CRAYSSAC

Le Préfet du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.171-8 et L.512-74 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDD/SE/2007/181 du 23 octobre 2007, autorisant Monsieur Paulo DO AMARAL à exploiter une carrière de calcaire sise au lieu-dit « Combes de Guiral » - Section B1 - parcelles n° 226, 227, 232, 233, 234 et 238 du plan cadastral de la commune de Crayssac ;
- VU l'arrêté préfectoral n° E-2010-258 du 24 septembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 et portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sarl MARCOULY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° E-2013-299 du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 et portant autorisation de changement d'exploitant au profit de la Sarl Société Départementale des Carrières (SDC) ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 février 2015 ;
- VU le projet d'arrêté de mise en demeure porté à la connaissance de la Sarl SDC par courrier en date du 09 février 2015 ;
- CONSIDÉRANT que le site de la carrière a fait l'objet d'apports non autorisés de matériaux extérieurs ;
- CONSIDÉRANT que l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives ;
- CONSIDÉRANT que la sécurisation du site n'est pas assurée malgré les courriers de l'inspection des installations classées en date des 10 mars 2014 et 08 juillet 2014 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que soient préservés les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Sarl Société Départementale des Carrières (SDC) est mise en demeure, dès notification du présent arrêté, de cesser immédiatement toute extraction de calcaire et tout apport de matériaux extérieurs à la carrière, sur les terrains situés au lieu-dit « Combes de Guiral » - Section B1 - parcelles n° 226, 227, 232, 233, 234 et 238 du plan cadastral de la commune de Crayssac.

ARTICLE 2

La Sarl SDC est mise en demeure, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, de sécuriser le site conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 modifié.

ARTICLE 3

La Sarl SDC est mise en demeure, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de retirer tous les stockages de matériaux extérieurs présents sur le site de la carrière.

ARTICLE 4

La Sarl SDC est mise en demeure, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, de remettre en état le site de la carrière, en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 modifié.

ARTICLE 5

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 6

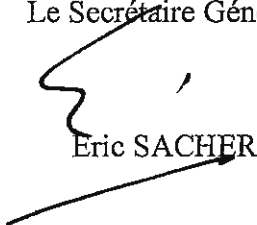
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à CAHORS,
- au Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot,
- au Maire de la commune de Crayssac,
- à la Sarl SDC.

À Cahors, le 5 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général


Eric SACHER